



DELIBERATION N° 2023-10

Objet : Rapport d'activité 2022

Le 21 mars 2023 à 14h

Le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly/Charlieu sous la Présidence du Président, Monsieur Michel LAMARQUE

Date de convocation : 13/03/2023

Nombre de membres en exercice : 14

Présents (10) : , Guillaume DESCAVE, Michel LAMARQUE, Fabrice DEJOUX, Christian GILGENKRANTZ, Pierre AUVOLAT, Sylviane TERNISIEN, Bernard CHIGNIER (suppléant), Jean LABOURET (suppléant), Alain LE CLOIREC (suppléant), Gérard SIMON (suppléant).

Absents excusés : René VALORGE, Jérémie LACROIX, Colette LEBEAU, Jean FARIZY, Christian LAVENIR, Gilles LUCARELLA, Hervé CARDON, Thierry GIMENEZ.

Secrétariat assuré par : Pierre AUVOLAT.

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit adresser chaque année avant le 30 septembre à chacun de ses membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le Président présente à l'assemblée le rapport d'activité 2022.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, DECIDE :

- Le comité syndical prend acte du rapport d'activité et de sa transmission aux membres du syndicat.

ADOPTÉ : à l'unanimité des présents

Fait à Pouilly/Charlieu, le

Le Président du SYMISOA
M. Michel LAMARQUE

Le secrétaire de séance
M. Pierre AUVOLAT



Transmis au représentant de l'Etat le :

27 MARS 2023

Publié le :

27 MARS 2023